

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE CANTONALE VAUDOISE**  
**DU 30 avril 2020, à 16h00**  
**au Siège, à Lausanne**

L'Assemblée générale ordinaire est ouverte par M. Jacques de Watteville, Président du Conseil d'administration, qui commence par une brève introduction. Il salue les personnes présentes, à savoir :

- M. Pascal Kiener, Président de la Direction générale.
- M<sup>e</sup> Christophe Wilhelm, Représentant indépendant.
- M<sup>e</sup> Jean-Luc Marti, notaire.
- M. François Vodoz, Secrétaire général du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.
- M. Olivier Gauderon, Associé chez KPMG, en charge du mandat BCV.
- M. Philippe Ruedin, Directeur chez KPMG.
- M. Christian Monnier, Secrétaire du Conseil d'administration.

En préambule, le Président rappelle que le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée générale annuelle, à la date prévue du 30 avril 2020, en se conformant aux modalités de l'art. 6a al. 1 lit. b de l'ordonnance 2 (adopté le 13 mars 2020 par le Conseil fédéral) sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19). Cette forme exclut la participation physique des actionnaires, qui n'ont donc pas la possibilité d'assister en personne à la présente Assemblée générale.

Les actionnaires avaient donc uniquement la possibilité d'octroyer à l'avance des pouvoirs écrits ou par voie électronique au Représentant indépendant, M<sup>e</sup> Christophe Wilhelm, avocat à Lausanne, qui est présent pour les représenter.

M. J. de Watteville souligne que la situation est tout à fait exceptionnelle et qu'il la regrette, cela d'autant plus en cette année de 175<sup>e</sup> anniversaire de la BCV. Il avait été prévu de fêter cet événement avec les actionnaires (film, animations, cocktail, etc.), mais la crise du COVID-19 l'a rendu impossible.

La Banque a dû adapter très rapidement son fonctionnement, avec pour objectifs, d'une part, d'assurer la sécurité de ses collaborateurs et de ses clients et, d'autre part, de remplir sa mission au profit des particuliers, des entreprises, des institutions publiques et de l'économie du canton de Vaud. Elle a développé massivement le télétravail et mis en place un dispositif pour assurer l'octroi de crédits d'urgence aux PME dans un temps record, avec une motivation remarquable des collaborateurs. Ceci a permis d'accorder à ce jour plus de 5300 crédits garantis par la Confédération à des PME et des indépendants, pour un total d'environ 600 millions. La gestion de la crise a été assurée de manière très efficace par la Direction générale et les différentes task forces.

Cette crise occasionne par ailleurs de grands défis économiques, dans la résolution desquels la BCV est et sera certainement appelée à jouer un rôle important dans le canton de Vaud.

M. Jacques de Watteville passe aux opérations préliminaires de l'Assemblée. Après avoir indiqué que la BCV n'est pas soumise au Code des obligations et qu'elle est organisée par la Loi vaudoise du 20 juin 1995 (LBCV), le Président rappelle qu'une pré-convocation est parue déjà en date du 4 mars 2020 et constate que la convocation contenant l'ordre du jour et les mentions prévues par les Statuts a été régulièrement publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) du 2 avril 2020.

Le Secrétaire du Conseil d'administration, M. Christian Monnier, est chargé de tenir le procès-verbal sous seing privé. M<sup>e</sup> Jean-Luc Marti, notaire à Lausanne, tiendra quant à lui le procès-verbal en la forme authentique des décisions de l'Assemblée générale concernant la modification des Statuts (points 6 et 7 de l'ordre du jour).

M. Jacques de Watteville remercie M. François Vodoz, Secrétaire général du Département de l'économie, de l'innovation et du sport du canton de Vaud, de fonctionner comme scrutateur. Vu les modalités de la tenue de l'Assemblée générale, le traditionnel collège des scrutateurs n'est pas nécessaire.

Le Président indique que l'Organe de révision pour l'exercice 2019, la société d'audit KPMG SA, est présent, représenté par MM. Olivier Gauderon, Associé, responsable du mandat, et Philippe Ruedin, Directeur.

M. Jacques de Watteville constate que l'Assemblée générale est donc dûment constituée.

La Banque n'a pas reçu de question écrite demandant une réponse dans le cadre de la présente Assemblée générale.

### **Liste des présences**

Le Secrétaire donne lecture de la liste des présences. Seul le Représentant indépendant est présent au nom des actionnaires. Il représente 5 358 actionnaires pour un total de 7 163 971 actions nominatives de 10 francs, soit le 83,24% du capital-actions.

L'Assemblée est donc habilitée à délibérer valablement sur tous les sujets à l'ordre du jour.

Le Président passe à l'ordre du jour.

#### **1. Introduction**

Le Président dit quelques mots d'introduction.

#### **2. Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2019, y compris les comptes consolidés du Groupe**

Le Président rappelle que le Rapport annuel de gestion 2019 a été mis à la disposition des actionnaires le 30 mars 2020. Ce rapport rend compte en particulier de l'accomplissement des missions de la Banque et contient tous les détails sur les rémunérations. Ces indications tiennent lieu de rapport sur les rémunérations (article 30sexies, alinéa 1, des Statuts).

Le Rapport annuel contient également les rapports de l'Organe de révision sur les comptes annuels et celui sur les comptes consolidés.

M. Jacques de Watteville passe ensuite la parole à M. Olivier Gauderon, de KPMG SA, pour qu'il fasse part à l'Assemblée générale des conclusions des rapports de l'Organe de révision.

M. Olivier Gauderon présente une synthèse des éléments importants de ces rapports, le texte complet étant reproduit dans le Rapport annuel 2019 de la Banque. KPMG SA recommande à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels 2019 de la Maison mère et du Groupe qui lui sont soumis par le Conseil d'administration.

Le Président ouvre la discussion sur le point no 2 de l'ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, le Président clôt la discussion. Le Secrétaire donne lecture de la résolution proposée par le Conseil d'administration.

#### Résolution sur le point no 2 de l'ordre du jour :

L'Assemblée générale approuve à 99,25% (7 110 056 oui ; 53 656 abstentions ; 259 non) la résolution suivante :

« L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion, des comptes annuels de l'exercice 2019, y compris les comptes consolidés du Groupe BCV, des rapports établis par l'Organe de révision sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés, les approuve, tels qu'ils lui sont présentés. »

A ce stade, le Président remercie ses collègues du Conseil d'administration, le Président et les membres de la Direction générale, ainsi que tous les collaborateurs de la Banque Cantonale Vaudoise, pour leur engagement durant l'exercice écoulé.

### **3. Décision sur l'affectation du résultat net**

Le Conseil d'administration propose de répartir le bénéfice ressortant du bilan de CHF 372 257 994,92 en versant un dividende ordinaire de CHF 36 par action, soit un total de CHF 309 822 840, et d'attribuer un montant de CHF 62 435 154,92 aux Réserves facultatives issues du bénéfice.

M. Jacques de Watteville ouvre la discussion sur le point no 3 de l'ordre du jour. Personne ne demandant la parole, il clôt la discussion. Le Secrétaire donne lecture de la résolution proposée par le Conseil d'administration au point no 3 de l'ordre du jour.

#### Résolution sur le point no 3 de l'ordre du jour :

L'Assemblée générale approuve à 99,24% (7 109 519 oui ; 49 796 abstentions ; 4 656 non) la résolution suivante :

« L'Assemblée générale accepte la proposition du Conseil d'administration faite au point no 3 de l'ordre du jour, à savoir de répartir le bénéfice ressortant du bilan de CHF 372 257 994,92 en versant un dividende ordinaire de CHF 36 par action, soit CHF 309 822 840, et d'attribuer le solde disponible, soit CHF 62 435 154,92 aux Réserves facultatives issues du bénéfice. »

Le Président signale que le versement du dividende aura lieu, sous déduction de l'impôt anticipé, dès le 7 mai 2020.

#### **4. Approbation de la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale**

M. Jacques de Watteville indique que les explications sur le système et la politique de rémunération de la Banque, ainsi que les montants versés au Conseil d'administration et à la Direction générale, figurent dans le Rapport annuel 2019, qui est à disposition des actionnaires sur le site internet de la BCV ([www.bcv.ch](http://www.bcv.ch)) et sur demande au Siège social. Des explications étaient également fournies dans la brochure adressée aux actionnaires inscrits au Registre des actions en vue de la présente Assemblée générale.

Le Président ouvre la discussion sur le point no 4 de l'ordre du jour. Personne ne demandant la parole, il clôt la discussion. Le Secrétaire donne lecture de la résolution proposée par le Conseil d'administration au point no 4.1 de l'ordre du jour.

##### Résolution sur le point no 4.1 de l'ordre du jour :

L'Assemblée générale approuve à 98,34% (7 045 320 oui ; 87 891 abstentions ; 30 760 non) la résolution suivante :

« L'Assemblée générale approuve un montant global maximum de CHF 1 400 000 pour le versement de la rémunération fixe du Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire. »

Le Secrétaire donne lecture de la résolution proposée par le Conseil d'administration au point no 4.2 de l'ordre du jour.

##### Résolution sur le point no 4.2 de l'ordre du jour :

L'Assemblée générale approuve à 98,25% (7 038 665 oui ; 89 398 abstentions ; 35 908 non) la résolution suivante :

« L'Assemblée générale approuve un montant global maximum de CHF 5 852 000 pour la rémunération fixe, la partie fiscalisée des frais de représentation et la participation au capital-actions de la Direction générale jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire. »

Le Secrétaire donne lecture de la résolution proposée par le Conseil d'administration au point no 4.3 de l'ordre du jour.

##### Résolution sur le point no 4.3 de l'ordre du jour :

L'Assemblée générale approuve à 96,09% (6 884 028 oui ; 92 364 abstentions ; 187 579 non) la résolution suivante :

« L'Assemblée générale approuve un montant global de CHF 3 820 000 pour le versement de la rémunération liée à la performance annuelle de la Direction générale au titre de l'exercice 2019. »

Le Secrétaire donne lecture de la résolution proposée par le Conseil d'administration au point no 4.4 de l'ordre du jour.

##### Résolution sur le point no 4.4 de l'ordre du jour :

L'Assemblée générale approuve à 96,39% (6 905 499 oui ; 92 966 abstentions ; 165 506 non) la résolution suivante :

« L'Assemblée générale approuve le nombre global maximum de 1 480 actions d'une valeur nominale de dix francs de la Banque à disposition pour la rémunération de la Direction générale liée à la performance à long terme résultant du plan 2020-2022, qui sera payé en 2023 en fonction du degré d'atteinte des objectifs. »

## **5. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale**

Le Président indique que le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale pour leur activité pendant l'exercice écoulé. Il attire l'attention sur le fait que les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale ne sont pas autorisés à prendre part à ce vote. Dès lors, leurs actions n'y sont pas représentées.

M. Jacques de Watteville ouvre la discussion sur le point no 5 de l'ordre du jour. Personne ne demandant la parole, il clôt le débat. Le Secrétaire donne lecture de la proposition du Conseil d'administration.

Résolution sur le point no 5 de l'ordre du jour :

L'Assemblée générale approuve à 99,01% (7 074 095 oui ; 65 175 abstentions ; 5 386 non) la résolution suivante :

« L'Assemblée générale donne décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale pour leur activité pendant l'exercice écoulé. »

## **6. Division des actions de la BCV**

Le Président indique que le Conseil d'administration propose la division de la valeur nominale des actions de la Banque Cantonale Vaudoise par un facteur de 1 :10, et l'augmentation correspondante du nombre d'actions, ainsi que l'adaptation de l'article 6 des Statuts.

Le Conseil d'administration est chargé de la mise en œuvre de cette décision et de requérir l'inscription de la modification statutaire susmentionnée au Registre du commerce du canton de Vaud. La décision de l'Assemblée générale de diviser les actions et la modification statutaire qui s'y rapporte seront caduques si la modification statutaire susmentionnée n'a pas été inscrite au Registre du commerce jusqu'au 31 octobre 2020.

Pour le surplus, les explications figurent dans la convocation parue dans la FOSC le 2 avril 2020 et dans la brochure adressée aux actionnaires inscrits au Registre des actions en vue de la présente Assemblée.

M<sup>e</sup> Jean-Luc Marti, notaire, lit la proposition de modification de l'article 6 des Statuts (Capital-actions).

M. Jacques de Watteville ouvre la discussion sur le point no 6 de l'ordre du jour. Personne ne demandant la parole, il clôt le débat. Le Secrétaire donne lecture de la proposition du Conseil d'administration.

Résolution sur le point no 6 de l'ordre du jour :

L'Assemblée générale approuve à 98,46% (7 053 344 oui ; 76 505 abstentions ; 34 122 non) la résolution suivante :

« L'Assemblée générale accepte la division de la valeur nominale de CHF 10 des actions Banque Cantonale Vaudoise par un facteur de 1:10, l'augmentation correspondante du nombre d'actions et l'adaptation consécutive de l'article 6 des Statuts telle que proposée.

Le Conseil d'administration est chargé de la mise en œuvre de cette décision et de requérir l'inscription de la modification statutaire susmentionnée au Registre du commerce du canton de Vaud. La décision de l'Assemblée générale de diviser les actions et la modification statutaire qui s'y rapporte seront caduques si la modification statutaire susmentionnée n'a pas été inscrite au Registre du commerce jusqu'au 31 octobre 2020. »

## **7. Autres modifications des Statuts**

Il est passé au point 7 de l'ordre du jour concernant deux adaptations des Statuts. Suite à l'abrogation de la loi sur les bourses et les valeurs mobilières et d'autres modifications législatives, il s'agit d'adapter la terminologie de deux articles des Statuts, sans changement matériel. Il s'agit des articles 13, alinéa 1, lettre a), première phrase (Transfert d'actions nominatives) et 34, alinéa 2 (Comptes annuels). Le détail des modifications proposées figure dans la convocation publiée dans la FOSC le 2 avril 2020 et dans la brochure d'invitation à la présente Assemblée.

M<sup>e</sup> Jean-Luc Marti, notaire, donne lecture des modifications statutaires proposées.

M. Jacques de Watteville ouvre la discussion sur le point no 7 de l'ordre du jour. Personne ne demandant la parole, il clôt le débat. Le Secrétaire donne lecture de la proposition du Conseil d'administration.

### Résolution sur le point no 7 de l'ordre du jour :

L'Assemblée générale approuve à 99,56% (7 060 472 oui ; 93 074 abstentions ; 10 425 non) la résolution suivante :

« L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'administration contenue au point 7 de l'ordre du jour, déclare adopter la proposition de modification des Statuts. »

## **8. Elections au Conseil d'administration**

En préambule, le Président rappelle qu'en application des articles 12 de la LBCV et 21 des Statuts, l'Etat doit s'abstenir de voter sur le point 8 de l'ordre du jour.

Il indique aussi que, en tant que banque cantonale au sens de l'article 763, alinéa 2, du Code des obligations, la BCV n'est pas soumise à l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). Si certains principes de l'ORAb ont néanmoins été introduits sur une base volontaire dans les Statuts de la BCV, l'élection des membres du Conseil d'administration et la durée de leur mandat demeurent soumises à l'article 12, alinéas 1 et 5, de la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise.

### **8.1 Réélection de M. Jack G. N. Clemons**

Au point no 8.1 de l'ordre du jour figure la réélection de M. Jack G. N. Clemons, pour une durée de 4 ans. Les actionnaires ont pu prendre connaissance d'un CV résumé de M. Jack G. N. Clemons dans la brochure qui leur a été adressée avant la présente

Assemblée générale. Le Conseil d'administration recommande chaleureusement le renouvellement de son mandat.

M. Jacques de Watteville ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il clôt le débat. Le Secrétaire lit la résolution.

Résolution sur le point no 8.1 de l'ordre du jour :

L'Assemblée générale approuve à 94,30% (1 321 810 oui ; 71 775 abstentions ; 8 134 non) la résolution suivante :

« L'Assemblée générale réélit M. Jack G. N. Clemons au Conseil d'administration pour une période légale et statutaire de quatre ans. »

M. Jacques de Watteville félicite M. Jack G. N. Clemons pour sa réélection.

## **8.2 Election de Mme Eftychia Fischer**

Au point no 8.2 de l'ordre du jour figure l'élection de Mme Eftychia Fischer au Conseil d'administration pour une durée de 4 ans.

En préambule, au nom du Conseil d'administration et de l'ensemble de la Banque, le Président remercie très chaleureusement M. Reto Donatsch, Vice-président, pour son apport très important aux travaux du Conseil d'administration, du Comité Audit et Risque et, enfin, comme Président du Comité de Rémunération, de promotion et de nomination au cours des neuf années de son mandat. M. Reto Donatsch quitte ses fonctions à l'issue de la présente Assemblée générale en raison de l'atteinte en 2020 de la limite d'âge de 70 ans figurant dans la LBCV et les Statuts.

Il indique que le Conseil d'administration est convaincu que, tant par sa personnalité que par sa vaste expérience bancaire, Mme Eftychia Fischer est la candidate idéale pour remplacer M. Reto Donatsch. Il recommande donc vivement son élection.

Les actionnaires ont pu prendre connaissance du CV de Mme Eftychia Fischer dans la brochure qui leur a été adressée ou sur le site internet de la BCV.

Le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il clôt le débat. Le Secrétaire lit la résolution.

Résolution sur le point no 8.2 de l'ordre du jour :

L'Assemblée générale approuve à 93,38% (1 308 983 oui ; 76 053 abstentions ; 16 683 non) la résolution suivante :

« L'Assemblée générale élit Mme Eftychia Fischer au Conseil d'administration pour une période légale et statutaire de quatre ans. »

M. Jacques de Watteville félicite Mme Eftychia Fischer pour son élection.

## **9. Election du Représentant indépendant**

Le Président indique que le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de réélire le Représentant indépendant, en la personne de M<sup>e</sup> Christophe Wilhelm, avocat à Lausanne. Son mandat couvrira l'année 2020 et se terminera après la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire de la Banque, prévue le 29 avril 2021. Il sera renouvelable.

Il ouvre la discussion et, personne ne demandant la parole, il la clôt. Le Secrétaire lit la résolution.

Résolution sur le point no 9 de l'ordre du jour :

L'Assemblée générale approuve à 99,18% (7 105 235 oui ; 56 884 abstentions ; 1 852 non) la résolution suivante :

« L'Assemblée générale réélit M<sup>e</sup> Christophe Wilhelm, avocat à Lausanne, en tant que Représentant indépendant des actionnaires pour l'exercice 2020 et jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire de la Banque Cantonale Vaudoise. »

M. Jacques de Watteville félicite M<sup>e</sup> Christophe Wilhelm pour sa réélection.

**10. Nomination de l'Organe de révision**

Le Conseil d'administration a désigné pour l'exercice 2020 KPMG SA, à Genève, en tant que société d'audit au sens de la LFINMA.

En application de la LBCV et des Statuts, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires de confier également à KPMG SA, à Genève, le mandat d'Organe de révision pour l'exercice 2020.

M. Jacques de Watteville ouvre la discussion concernant le point no 10 de l'ordre du jour. Personne ne demandant la parole, il clôt la discussion. Le Secrétaire donne lecture de la proposition du Conseil.

Résolution sur le point no 10 de l'ordre du jour :

L'Assemblée générale approuve à 99,04% (7 095 111 oui ; 62 068 abstentions ; 6 792 non) la résolution suivante :

« L'Assemblée générale accorde à la société KPMG SA, à Genève, le mandat d'Organe de révision pour l'exercice 2020. »

**11. Divers**

Le Président indique que la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la BCV se tiendra le jeudi 29 avril 2021.

Il précise ensuite qu'il n'a reçu aucune proposition individuelle écrite, devant être suivie d'un vote, dans le délai de 45 jours avant la présente Assemblée, délai prévu à l'article 16, alinéa 5, des Statuts, et rappelé dans une pré-convocation parue dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) du 4 mars 2020.

M. Jacques de Watteville conclut par quelques mots personnels.

Arrivé au terme de l'ordre du jour, le Président déclare l'Assemblée 2020 close à 16h30.